

vu le Procès - verbal dressé par les Jurés - gardes Orfèvres de la Ville de Bergues St. Vinoc , faisant leurs Visites à la Foire de cettedite Ville , à la charge du nommé Tondu , dit Picard , Marchand , demeurant en la Ville de St. Omer , & la faisie par eux faite de dix paires de Boucles d'Argent marquées & contre - marquées du Poinçon de Paris , que ledit Picard vendoit publiquement ; la signification en faite par Louis Leton, Sergent du Bailliage de St. Omer , de nous autorisé à cet effet , avec assignation à comparoir ce jourd'hui à notre audience; ledit Tondu, dit Picard, oui en ses défenses; Conclusions du Procureur du Roi : Tout considéré , Nous avons déclaré & déclarons les Effets saisis sur le nommé François Tondu , dit Picard , acquis & confisqués au profit du Roi; auquel effet ils seront portés au Bureau de la Maison commune des Orfèvres de cette Ville , pour y être pris inspection des marques & contre - marques , & être vendus , s'ils se trouvent revêtus des formalités prescrites , sinon rompus & remis au Directeur de cet Hôtel , pour être convertis en espèces aux coins & Armes de Sa Majesté , pour le prix , en l'un ou en l'autre cas , être employé aux faits de sa charge , sur icelui préalablement pris les frais & mises de Justice;

défendons audit Picard , de récidiver , à peine de cinq cens livres d'amende ; ordonnons que la présente Sentence soit imprimée , & à la diligence du Procureur du Roi , lue , publiée & affichée dans toutes les Villes & Lieux de notre Département, ce qui sera exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconques , & sans préjudice d'icelles ; mandons au premier notre Huissier sur ce requis, de faire, pour l'exécution des présentes, tous Actes & Exploits nécessaires.

Fait au Siège Royal de la Monnoie de Lille ,
le vingt-quatre Avril mil sept cent quatre - vingt -
quatre.

Signé, LIBERT.